

Rubrique 1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise	
1.1	Identificateur de produit
	Nom commercial Prev-AM
	Synonyme
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
	Utilisation Produit phytosanitaire
	Utilisations déconseillées Inconnu
1.3	Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité
	Fabricant ORO AGRI International Ltd. Bankastraat 75, 9715CJ Groningen, The Netherlands +31 50 82 00 411
	Fournisseur Andermatt Biocontrol Suisse AG
	Adresse Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
	Téléphone +41 (0)62 917 5005
	E-mail sales@biocontrol.ch
1.4	Numéro d'appel d'urgence
	Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers	
2.1	Classification de la substance ou de la préparation
	Le mélange a été évalué et/ou testé pour ses dangers physiques, sanitaires et environnementaux. La classification suivante s'applique. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié. Risques pour la santé : Lésion oculaire grave Irritation des yeux ; Catégorie 1 ; H318 - Provoque des lésions oculaires graves. Dangers pour l'environnement : Nocif pour l'environnement aquatique, à long terme ; Catégorie 3 ; H412 - Nocif pour la vie aquatique avec effets à long terme. Résumé des risques : provoque des lésions oculaires graves. Nocif pour l'environnement s'il est rejeté dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut avoir des effets néfastes sur la santé.
2.2	Éléments d'étiquetage

Symboles et indications de danger:



Mot de signalisation : Danger

Mentions de danger : H318 Provoque des lésions oculaires graves, H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Mises en garde :

Prévention : P273 Éviter le rejet dans l'environnement, P280

Porter un équipement de protection des yeux / du visage.

Réaction : P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer, P310 Appeler immédiatement le CENTRE ANTIPOISON / Médecin.

Stockage : Ne pas assigner.

L'élimination : P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales, EUH208 Contient Orange, Sweet, Ext. Peut provoquer des réactions allergiques. EUH401 Pour éviter tout risque pour l'homme et l'environnement, respectez le mode d'emploi.

2.3 Autres dangers

La préparation ne contient pas de substance vPvB (vPvB = très persistante, très bioaccumulable) ou ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

La préparation ne contient pas de substance PBT (PBT = persistant, bioaccumulable, toxique) ou ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est une préparation

3.2 Préparations

Ethoxylate d'alcool ; 5 - 10 % ; CAS No. 68131-40-8 ; Classification : Acute Tox. 4, H302, Skin Irrit. 2, H315, Eye Dam. 1, H318, Acute Tox. 4, H332
Acide alkylbenzène sulfonique ; 5 - 10 % ; CAS No. 85536-14-7, EC No. 287-494-3 ; REACH Registration No. : 01-2119490234-40 ; Classification : Acute Tox. 4, H302, Skin Corr. 1C, H314, Eye Dam. 1, H318, Aquatic Chronic 3, H412
Orange douce, Ext. ; 5 - 10 % ; CAS No. 8028-48-6, EC No. 232-433-8 ; REACH Registration No. : 01-2119493353-35-XXXX ; Classification : Flam. Liq. 3, H226, Asp. Tox. 1, H304, Skin Irrit. 2, H315, Sens. peau 1, H317, Chronique aquatique 2, H411
Hydroxydes de sodium ; < 5 % ; n° CAS 1310-73-2, n° CE 215-185-5 ; n° d'enregistrement REACH : 01-2119457892-27 ; n° d'index : 011-002-00-6 ; Classification : Met. Corr. 1, H290, Skin Corr. 1A, H314, Eye Dam. 1, H318
Sulfate d'éther laurique de sodium ; < 5 % ; n° CAS 68891-38-3, n° CE 500-234-8 ; n° d'enregistrement REACH : 01-2119488639-16 ; Classification : Irritant pour la peau. 2, H315, Eye Dam. 1, H318, Aquatic Chronic 3, H412
Butylated hydroxytoluene (BHT) ; < 1 % ; CAS No. 128-37-0, EC No. 204-881-4 ; REACH Registration No. : 01-2117555270-46 ; Classification : Aquatic Chronic 1, H410
Les composants non répertoriés ne sont pas dangereux ou leurs niveaux sont inférieurs aux limites à déclarer. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage du poids.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après contact avec la peau Laver à l'eau et au savon. Consultez un médecin si l'irritation se développe et persiste.

Après contact avec les yeux Rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Enlevez vos lentilles de contact si cela est possible. Continuez à rincer. Obtenez des soins médicaux immédiatement !

Après ingestion	Rincez-vous la bouche. Consultez un médecin si des symptômes apparaissent.
Après inhalation	Sortez à l'air frais. Appelez un médecin si les symptômes apparaissent ou persistent.
Remarques générales	Veillez à ce que le personnel médical connaisse les matériaux en cause et prenne des précautions de protection.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves. Ce produit peut provoquer des piqûres, des larmoiements, des rougeurs, des gonflements et des douleurs. une vision floue. Peut causer des dommages permanents aux yeux, y compris la cécité.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des mesures générales de soutien et un traitement symptomatique sont indiqués. Garder la personne affectée sous observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Brume d'eau. Mousse. Poudre sèche. Le dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés: N'utilisez pas de jet d'eau pour éteindre le feu car cela pourrait le propager.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux pour la lutte contre le feu En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet.

Procédures spéciales pour Lutte contre les incendies Éloignez les récipients de la zone d'incendie autant que cela est possible sans danger.

Instructions spéciales d'extinction Utilisez les procédures normales de lutte contre l'incendie, en tenant compte des risques liés aux autres matériaux impliqués.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé aux situations d'urgence Tenez à l'écart le personnel non indispensable. Éloignez les gens et restez du côté du vent. Porter des vêtements et des équipements de protection appropriés pendant l'élimination. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé, sauf si l'on porte des vêtements de protection appropriés. Assurez une ventilation adéquate. Si de grandes quantités de produit déversé ne peuvent être contenues, prévenir les autorités locales.

Forces Les autorités doivent être informées. Tenez à l'écart le personnel non indispensable. Porter des vêtements et des équipements de protection appropriés pendant l'élimination.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le gestionnaire responsable ou le chef de division de tous les rejets dans la dans l'environnement. Empêchez toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut être fait sans risque. Empêcher la pénétration dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Grand déversement : Arrêtez l'écoulement du matériau si cela est possible sans danger. Contenir le déversement si possible.

Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre et placer dans un récipient. Après avoir enlevé le produit, rincez la zone avec de l'eau.

Petits déversements : Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple, un chiffon, un molleton). Nettoyez soigneusement les surfaces pour éliminer les contaminations résiduelles.

Ne jamais remettre le produit déversé dans son contenant d'origine pour le recyclage.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Les informations sur l'équipement de protection individuelle se trouvent dans la section 8 de la fiche de données de sécurité. Informations sur l'élimination se trouve dans la rubrique 13 de la fiche de données de sécurité.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas laisser ce matériau entrer en contact avec les yeux. Évitez tout contact prolongé. Assurez une ventilation adéquate. Portez un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Respecter les mesures d'hygiène industrielle reconnues.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine fermé hermétiquement. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir la rubrique 10 de la fiche de données de sécurité).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaire

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Suisse. Valeurs limites de la SUVA sur le lieu de travail

Type : TWA / facteur de dépassement pour la limitation des pics
Forme : Poussière inhalable

Butylhydroxytoluol (BHT) (CAS 128-37-0) 10 mg/m³ / 40 mg/m³

Natriumhydroxids (CAS 1310-73-2) 2 mg/m³ / 2 mg/m³

2-phenoxy ethanol (CAS 122-99-6) 110 mg/m³, 20 ppm / 220 mg/m³, 40 ppm

Polyethylenoxid (CAS 25322-68-3) 1000 ppm

Limites biologiques Aucune limite d'exposition biologique n'est donnée pour le(s) ingrédient(s).

Procédures de contrôle recommandées Suivez les procédures de contrôle standard.

Niveau dérivé sans effet (Derived No Effect Level, DNEL)

Travailleur
Composants

Valeur

Sulfate d'éther laurique de sodium (CAS 68891-38-3)	
Long terme, systémique, dermique	2750 mg/kg KW/Tag
Long terme, systémique, inhalation	175 mg/m ³
Orange douce, Ext. (CAS 8028-48-6) :	
Court terme, local, dermique	185.8 µg/cm ²
Long terme, systémique, dermique	8.89 mg/kg
Long terme, systémique, inhalation	31,1 mg/m ³

Population totale

Composants	Valeur
Sulfate d'éther laurique de sodium (CAS 68891-38-3)	
Long terme, systémique, dermique	1650 mg/kg KW/Tag
Long terme, systémique, inhalation	52 mg/m ³
Long terme, systémique, orale	15 mg/kg KW/Tag
Orange douce, Ext. (CAS 8028-48-6) :	
Court terme, local, dermique	92.9 µg/cm ²
Long terme, systémique, dermique	4.44 mg/kg
Long terme, systémique, inhalation	7.78 mg/m ³
Long terme, systémique, inhalation	44.4 mg/m ³

Concentrations estimées sans effet (PNECs)

Composants	Valeur
Sulfate d'éther laurique de sodium (CAS 68891-38-3)	
Sol	7.5 mg/kg
Station d'épuration des eaux usées	10 g/l
Eau de mer	0.024 mg/l
Sédiments (eau de mer)	0.092 mg/kg
Sédiments (eau douce)	0.917 mg/kg
Eau douce	0.24 mg/l
Orange, fraîche, Ext. (CAS 8028-48-6) :	
Sol	0.261 mg/kg
Station d'épuration des eaux usées	2.1 mg/l
Eau de mer	0.54 µg/L
Sédiments (eau de mer)	0.13 mg/kg
Sédiments (eau douce)	1.3 mg/kg
Eau douce	5.4 µg/L
Libérations temporaires	5.77 µg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés

Bonne ventilation générale. Les niveaux de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Le cas échéant, utilisez des chambres de traitement, des systèmes d'aspiration locaux ou d'autres mesures structurelles pour contrôler les concentrations dans l'air afin de les maintenir en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations dans l'air à des niveaux acceptables. Fournir un accès facile à l'eau et au lavage des yeux.

Les mesures de protection individuelle, par exemple les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuelle prescrit. L'équipement de protection individuelle doit être choisi

Protection des yeux et du visage	conformément aux normes CEN applicables et en consultation avec le fournisseur de l'équipement de protection individuelle. Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux (ou des lunettes à panier) et un écran facial.
Protection de la peau	Protection des mains : porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques. Des gants de protection appropriés sont recommandés par le fournisseur de gants. Autres mesures de protection : Portez des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'utilisation d'un tablier imperméable est recommandée.
Protection respiratoire	Si les mesures de construction ne permettent pas de maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (dans les pays où les limites d'exposition n'ont pas été établies), il faut porter un appareil respiratoire approuvé.
Risques thermiques	Porter un vêtement de protection thermique approprié si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Maintenez toujours une bonne hygiène personnelle, par exemple, lavez-vous après avoir manipulé le matériau et avant de manger, boire et/ou fumer. Lavez régulièrement les vêtements de travail et les équipements de protection pour éliminer la contamination.
Limitation et surveillance de l'exposition environnementale	Informez le responsable ou le chef de division de tous les rejets dans l'environnement.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	Vert foncé
Odeur	Agrumes
Seuil olfactif	Non pertinent
Valeur du pH	7.0 - 7.0 (20 °C)
Point de fusion	Non pertinent
Point d'ébullition	Non pertinent
Point d'inflammation	> 60,0 °C (> 140,0 °F) Creuset fermé
Taux d'évaporation	Non pertinent
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure et supérieure d'explosibilité	Non pertinent
Pression de vapeur (20 °C)	Non pertinent
Densité de vapeur	Non pertinent
Densité	1.017 ± 0.01 (20 °C, Eau = 1)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Complètement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non pertinent
Température d'auto-allumage	Non pertinent
Température de décomposition	Non pertinent
Viscosité	160 mPa·s
Propriétés explosives	Inexplosif
Propriétés comburantes	Non oxydant

9.2 Autres informations

Emulsion = stable à 0,1 % v/v et 0,8 % v/v à 30 °C ± 2 °C
Mousse persistante = 70 à 80 ml à 0,8 % v/v à 20 °C ± 2 °C après 1 minute de repos.

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage ou de transport.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue si la manipulation est conforme aux spécifications.

10.4 Conditions à éviter

Contact avec des matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique de ce produit peut produire du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Oxydes de sodium. Oxydes de soufre

Rubrique 11 Informations toxicologiques

Informations générales

L'exposition à la substance ou au mélange peut avoir des effets néfastes sur la santé.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation

L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau

PREV-AM

Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.

OECD 404

Résultat : Non-irritant

Espèce : Lapin

Contact avec les yeux

PREV-AM

Provoque des lésions oculaires graves.

OECD 405

Résultat : Corrosif

Espèce : Lapin

Ingestion

Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion n'est pas une voie primaire probable d'exposition professionnelle.

Symptômes

Provoque des lésions oculaires graves. Ce produit peut provoquer des brûlures, des larmoiements, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Peut causer des dommages permanents aux yeux, y compris la cécité.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Rat, Dermale, LD₅₀ > 2000 mg/kg (OECD 402)

Rat, Inhalation, LD₅₀ > 2.13 mg/l (OECD 403)

Rat, Orale, LD₅₀ > 2000 mg/kg (OECD 425)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Lapin, contact avec les yeux, Résultat : Corrosif (OECD 405).

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cochon d'Inde, Sensibilisation, Résultat : Non-sensibilisant (OECD 406)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité: Butylated hydroxytoluene (BHT) (CAS 128-37-0), 3 Non

Toxicité pour la reproduction	classifiable quant à la cancérogénicité pour les humains. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations relatives aux mélanges et informations relatives aux substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Peut provoquer des réactions allergiques respiratoires et cutanées.

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (courte durée)

Poissons

LC50, *Danio rerio*, 13.6 mg/l, 96 h

Crustacés

EC50, *Daphnia magna*, 11 mg/l, 48 h

Algues

ErC50, *Pseudokirchnerella subcapitata*, 7.6 mg/l, 72 h

L(E)C50, *Pseudokirchnerella subcapitata*, 6.21 mg/l, 72 h

LOEC, *Pseudokirchnerella subcapitata*, 5.93 mg/l, 72 h

NOEC, *Pseudokirchnerella subcapitata*, 2.32 mg/l, 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Il n'y a pas de données disponibles sur la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les données concernant la bioaccumulation ne sont pas disponibles.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : Non déterminé.

Facteur de bioconcentration (BCF) : Non déterminé.

12.4 Mobilité dans le sol

Ce produit est soluble dans l'eau et peut se répandre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme vPvB / PBT selon le Règlement (CE) No 1907/2006, Annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Ce composant ne devrait pas avoir d'autres effets négatifs sur l'environnement (par exemple, appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de création d'ozone photochimique, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

12.7 Autres informations

Aucun

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels

Éliminer conformément aux exigences réglementaires locales.

Les récipients ou inserts vides peuvent conserver des résidus de produit. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés de manière sûre (voir : Instructions pour l'élimination).

Matériel d'emballage contaminé

Étant donné que les conteneurs vides contiennent des résidus de produit, respectez l'étiquette d'avertissement même lorsque le conteneur est vide. Apportez les récipients vides à un centre de traitement des déchets agréé pour le recyclage ou l'élimination.

Code de déchets de l'UE

Le numéro de code du déchet doit être déterminé en concertation

Méthodes d'élimination / Informations	avec le consommateur, le producteur et l'éliminateur. Collecter et récupérer ou éliminer dans des conteneurs hermétiquement fermés vers une installation d'élimination des déchets agréée. Empêchez ce matériau de pénétrer dans les systèmes d'égouts ou d'eau. Ne pas contaminer les eaux stagnantes ou cou
Précautions particulières	Règlement (CE) n° 2037/2000 (substances qui appauvrissent la couche d'ozone) non applicables avec des produits chimiques ou des matériaux d'emballage. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. Respectez toutes les réglementations légales en vigueur pour l'élimination.

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1-14.6 : Pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.

ADR

RID

ADN

IATA

IMDG

14.7 : Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et conformément à :
Non applicable

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, annexes I et II, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, annexe I, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 1, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 2, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 3, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe V, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 166/2006 Annexe II Registre européen des rejets et transferts de polluants, tel que modifié : Non enregistré.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(10) Liste des candidats telle que publiée actuellement par l'ECHA : Non enregistré.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Annexe XIV Liste des substances soumises à autorisation, tel que modifié : Non enregistré.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Annexe XVII Substances soumises à autorisation de mise sur le marché et d'utilisation : Non enregistré.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée : Non enregistré.

Autres règlements de l'UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée : Non enregistré.

Autres règlements

Classification et étiquetage du produit conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de la directive (CE) n° 1907/2006, telle que modifiée.

Réglementations nationales

Suivez les réglementations nationales pour le travail avec des auxiliaires chimiques. La Suisse. Les substances des annexes 1A-3B sont soumises à l'ordonnance sur le contrôle des produits chimiques à usage civil et militaire (ChKV) : Non enregistré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité n'a été effectuée.

Rubrique 16 Autres informations

Ces informations s'appliquent uniquement au produit susmentionné et ne sont pas nécessairement applicables si le produit est utilisé avec d'autres produits. Les informations sont correctes et complètes au meilleur de nos connaissances actuelles, mais aucune garantie n'est donnée. Il est de la responsabilité de l'utilisateur final d'utiliser le produit correctement.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Date

16.03.2021